

# Avis aux Actionnaires de :

## First Eagle Amundi Sustainable Value Fund

Cher/Chère Actionnaire,

Nous, le conseil d'administration de First Eagle Amundi (le « **Fonds** »), souhaitons vous informer des changements suivants.

### 1. changement dénomination compartiment

À compter du 7 avril 2025, le First Eagle Amundi Sustainable Value Fund sera renommé First Eagle Amundi Resilient Equity Fund (« **FEAREF** »).

### 2. Modification de la politique d'investissement de FEAREF

À compter du 7 avril 2025, la politique d'investissement de FEAREF sera modifiée comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour clarifier ses caractéristiques de durabilité et réduire certaines limites d'investissement (c'est-à-dire une limite de 10 % sur les actifs liquides auxiliaires et les ETC), également reflétée dans la section pertinente « ANNEXE B : ESG RELATED DISCLOSURES » du Prospectus, et de réinsérer la mention relative à l'utilisation de dérivés uniquement à des fins de couverture dans l'investissement de FEAREF afin de corriger une erreur de retranscription dans le prospectus précédent.

Politique d'investissement actuelle jusqu'au 6 avril 2025	Nouvelle politique d'investissement à partir du 7 avril 2025
<p><b>Objectif</b> L'objectif du Compartiment est d'offrir une croissance du capital à long terme en investissant dans une large gamme de titres du monde entier, en utilisant une approche d'investissement communément appelée « investissement de valeur », tout en visant un profil de durabilité et une empreinte environnementale améliorés.</p> <p><b>Politique d'investissement</b> Le Compartiment investit principalement dans des actions et des Instruments liés à des actions sans restriction en termes de capitalisation boursière ou de diversification géographique, y compris sur les marchés émergents, ou sectorielle. Toutefois, le Compartiment exclut les investissements dans les énergies fossiles et d'autres secteurs définis à la section « Investissement durable » et à l'« Annexe B : Publication d'informations ESG » du présent Prospectus. Le Compartiment investit dans des titres selon une analyse fondamentale ascendante, basée sur la valorisation de chaque titre et communément appelée investissement de « valeur ». Le Compartiment n'est pas géré sur la base d'une vision macroéconomique descendante ni du contenu d'un indice, d'un indice de référence ou d'une construction similaire.</p>	<p><b>Objectif</b> Le Compartiment investira principalement dans des actions et des Instruments liés à des actions sans restriction en termes de capitalisation boursière ou de diversification géographique, y compris sur les marchés émergents, ou sectorielle. Toutefois, le Compartiment exclut les investissements liés aux énergies fossiles, le tabac et d'autres secteurs définis à la section « Investissement durable » et à l'« Annexe B : Publication d'informations ESG » du présent Prospectus. Le Compartiment investit dans des titres selon une analyse fondamentale ascendante, basée sur la valorisation de chaque titre et communément appelée investissement de « valeur ». Le Compartiment n'est pas géré sur la base d'une vision macroéconomique descendante ni du contenu d'un indice, d'un indice de référence ou d'une construction similaire.</p>

<p>appelée investissement de « valeur ». Le Compartiment n'est pas géré sur la base d'une vision macroéconomique descendante ni du contenu d'un indice, d'un indice de référence ou d'une construction similaire.</p>	<p>Un maximum de 10 % de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des actifs liquides auxiliaires et des matières premières (tels que des ETC d'or). Le Compartiment peut également investir dans des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des instruments du marché monétaire. Les investissements du Compartiment dans des obligations seront principalement destinés à la gestion de trésorerie et les instruments seront principalement de type investment grade. Aucun investissement ne sera réalisé dans des Titres en difficulté. Les titres sinistrés après l'achat peuvent être conservés, mais ne dépasseront en aucun cas 5 % de l'actif net du Compartiment.</p>
<p>Le Compartiment peut également investir dans des obligations d'État et d'entreprises (y compris jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles) du monde entier, des instruments du marché monétaire et des liquidités. Le Compartiment peut également rechercher une exposition à l'immobilier, aux devises et jusqu'à 25 % de ses actifs dans des matières premières*. Les investissements du Compartiment dans des obligations seront principalement destinés à la gestion de trésorerie et les instruments seront principalement de type investment grade. Un maximum de 25 % des actifs du Compartiment seront investis dans des obligations de qualité inférieure à investment grade et aucun investissement ne sera effectué dans des Titres sinistrés. Les titres sinistrés après l'achat peuvent être conservés, mais ne dépasseront en aucun cas 5 % de l'actif net du Compartiment.</p>	<p>Le Compartiment est un produit financier qui promeut ces caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour atteindre cet objectif, le Compartiment intègre des facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) et applique des exclusions (à la fois au niveau du titre et du secteur), comme défini à la section « Investissement durable » et à l'« Annexe B : Publication d'informations ESG » du présent Prospectus. Le Compartiment cherche également à obtenir une note ESG de portefeuille supérieur à celui de son univers d'investissement. Au moins 90 % des investissements du Compartiment seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le Compartiment maintient un niveau d'Investissements durables (comme défini par la méthodologie d'Amundi) d'au moins 51 % de ses actifs. Par conséquent, la performance du Compartiment peut différer de celle d'un fonds utilisant une stratégie d'investissement similaire, mais sans critères ESG.</p>
<p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxinomie et peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux prescrits à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.</p>	<p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxinomie et peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectifs environnementaux prescrits à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment dans la</p>

<p>Vous trouverez de plus amples informations sur le Règlement Taxinomie et ce Compartiment dans la section « Investissement durable – Règlement Taxinomie » du prospectus.</p>	<p>section « Investissement durable – Règlement Taxinomie » du prospectus.</p>
<p>Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 51 % de la valeur liquidative du Compartiment est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Dans un souci de clarté, les investissements dans les real estate investment trusts (tel que ce terme est défini par le ministère allemand des Finances) et dans les OPCVM ou OPC ne sont pas inclus dans ce pourcentage.</p>	<p>Loi allemande sur la fiscalité des investissements : Au moins 51 % de la valeur liquidative du Compartiment est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Dans un souci de clarté, les investissements dans les real estate investment trusts (tel que ce terme est défini par le ministère allemand des Finances) et dans les OPCVM ou OPC ne sont pas inclus dans ce pourcentage.</p>
<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC. À des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut :</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC. Le Compartiment n'investira pas dans des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• investir dans des instruments financiers dérivés,</li> <li>• faire appel à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, et ce, dans les conditions et dans les limites définies au Point B « Techniques d'investissement » de la Section IV « RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT » de la Partie II. En revanche, le Compartiment n'est pas autorisé à conclure des transactions de prêt de titres.</li> </ul>	<p>À des fins d'optimisation de gestion du portefeuille, le Compartiment peut faire appel à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, dans les conditions et dans les limites définies à la « Partie II ; Section IV RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT », point B « Techniques d'investissement ». En revanche, le Compartiment n'est pas autorisé à conclure des transactions de prêt de titres.</p>
<p>Le Compartiment n'utilisera pas d'opérations de financement sur titres ou de total return swaps au sens du Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR). Par ailleurs, les opérations sur instruments dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille n'étant pas utilisées actuellement, le Compartiment n'a pas conclu d'accord de gestion des garanties, comme le précise en particulier la circulaire CSSF 14/592. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la devise de référence mentionnée dans la politique d'investissement d'un compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.</p>	<p>Le Compartiment n'utilisera pas d'opérations de financement sur titres ou de total return swaps au sens du Règlement (UE) n° 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR). Par ailleurs, les opérations sur instruments dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille n'étant pas utilisées actuellement, le Compartiment n'a pas conclu d'accord de gestion des garanties, comme le précise en particulier la circulaire CSSF 14/592. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la devise de référence mentionnée dans la politique d'investissement d'un compartiment ne correspond pas nécessairement aux devises de ses investissements.</p>
<p><b>Indice de référence</b> Le Compartiment est géré activement. Chaque classe d'actions du Compartiment utilise a posteriori le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) (l'« Indice de référence ») ainsi que la performance minimale correspondante, comme indiqué ci-dessous dans la Section « Principales Classes d'actions et Frais », comme indicateur pour évaluer la performance de la classe d'actions et, pour la commission de performance, comme indice de référence pour le calcul des commissions de performance. Il n'y a aucune</p>	<p><b>Indice de référence</b> Le Compartiment est géré activement. Chaque classe d'actions du Compartiment utilise a posteriori le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) (l'« Indice de référence ») ainsi que la performance minimale correspondante, comme indiqué ci-dessous dans la Section « Principales Classes d'actions et Frais »,</p>

contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.	comme indicateur pour évaluer la performance de la classe d'actions et, pour la commission de performance, comme indice de référence pour le calcul des commissions de performance. Il n'y a aucune contrainte relative à l'Indice de référence limitant la construction du portefeuille.
---	---

Si vous n'acceptez pas tout ou partie de ces modifications, vous pouvez procéder au rachat de vos actions sans commission de rachat, conformément au prospectus de First Eagle Amundi.

La dernière version du Prospectus de la Société est disponible gratuitement en français et en néerlandais. La dernière version des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français et en anglais ; les Documents d'Informations Clés sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais sur le site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

CACEIS Bank, Belgium Branch

Avenue du Port 86C, boite 320

B-1000 Bruxelles

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site <http://www.beama.be> et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le document d'informations clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en vigueur est de 30%.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

**NOM DU FONDS :**

First Eagle Amundi

**FORME JURIDIQUE :**

domiciliée au Luxembourg

**SIÈGE SOCIAL :**

5, allée Scheffer, 2520, Luxembourg,  
Grand-Duché de Luxembourg

**SOCIÉTÉ DE GESTION :**

Amundi Luxembourg S.A.

**COORDONNÉES**

Adresse : BP 1104 – L-1011 Luxembourg  
Téléphone : +352 26 86 80 01  
Fax : +352 26 86 80 99  
[info@amundi.com](mailto:info@amundi.com)

**DOCUMENTATION :**

Le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports financiers sont disponibles sur [www.amundi.lu/amundi-funds](http://www.amundi.lu/amundi-funds) et peuvent gratuitement être obtenus sur demande au siège social.